

BULLETIN D'ADHÉSION

SECTEUR 1

ENTREPRISE DE PRÉPARATION, DISTRIBUTION
OU IMPORTATION DE PRODUITS BIOLOGIQUES ALIMENTAIRES

L'entreprise :
Siège social :
Représentée par
En sa fonction de :
Description de l'activité :

Souhaite adhérer au SYNABIO

(Syndicat national des transformateurs de produits naturels de culture biologique, fondé en 1976)

Sis au 16 rue Montbrun 75014 Paris – Tél : 01 48 04 01 49 – Fax : 01 48 04 01 64

Représenté par Monsieur Jean VERDIER, son actuel président.

Obligations de l'entreprise adhérente

1. Respecter la charte d'adhésion et les statuts du SYNABIO. Il est rappelé, à ce titre, que seules les personnes physiques ou morales qui préparent ou distribuent des produits issus de l'agriculture biologique au sens du règlement CE 834/2007 et de la réglementation française peuvent être membres du syndicat pour le secteur 1.
2. Transmettre au SYNABIO, conjointement au présent bulletin d'adhésion, le dernier certificat de l'entreprise, comme preuve du respect de la réglementation en vigueur applicable à l'agriculture biologique
3. Informer le SYNABIO de tout retrait de certificat, et, en général, de tout litige entre l'organisme de contrôle et elle-même.

Obligations du SYNABIO

Le SYNABIO s'engage, en conformité avec ses statuts, à défendre les intérêts matériels, moraux, économiques et sociaux de ses membres.

À ce titre, le SYNABIO s'oblige notamment :

- à porter la voix des professionnels de l'aval du secteur de l'agriculture biologique auprès des pouvoirs publics français, européens et internationaux ;
- à participer activement à toute action de développement de l'agriculture biologique, par tout moyen approprié ;
- à informer ses membres de l'actualité nationale, européenne et internationale relative à l'agriculture biologique.
- Il est précisé que les missions actuelles du SYNABIO pourront être renforcées et élargies par toute assemblée générale du SYNABIO.

Tout manquement aux obligations respectives de l'entreprise adhérente et du SYNABIO peut faire cesser l'adhésion de l'entreprise adhérente, après mise en demeure, adressée par lettre recommandée, de respecter les obligations contractuelles.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le

L'entreprise adhérente
Représentée par M. ou Mme
(préciser la qualité)

.....

.....

Signature et Cachet
Précédés de la mention :
« Je m'engage à respecter les statuts
et règlement intérieur du Synabio »

Le Synabio
Didier Perréol
Président

Signature

L'adhésion au Synabio est à durée illimitée, en cas de volonté de résiliation, un préavis de 6 mois est appliqué à réception du courrier recommandé portant votre demande. Cf article 10 des statuts du Synabio.